

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2020 - RAAE n°138 du 22 octobre 2020  
publié le 22 octobre 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39  
Fax01 77 63 60 11  
mél: [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

### **DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté n° 2020 – 887 portant création d'une zone d'interdiction temporaire (ZIT) pour les drones  
sur la commune de Pontoise, le vendredi 23 octobre 2020

3



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

## ARRÊTÉ n° 2020 - 887

portant création d'une Zone Interdite Temporaire (Z.I.T.) de survol pour les drones  
sur la commune de Pontoise le vendredi 23 octobre 2020

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux ;

VU l'instruction ministérielle du 20 juin 1980, relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du Gouvernement ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Aviation Civile Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une zone interdite temporaire (ZIT) de survol pour les drones est créée sur la commune de Pontoise suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

### Article 2 :

Elle est délimitée par les points : 49°01'25N 002°05'24 E , 49°03'52N 002°07'40 E, 49°04'19N 002°05'47 E et 49°02'50N 002°04'19 E et s'étend de la surface (sol) à 1500ft (457 mètres) au-dessus de la surface du sol.

**Article 3 :**

La zone est activée le vendredi 23 octobre 2020 de 12h00 (heure légale) à 20h00 (heure légale). Celle-ci s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux télépilotés circulant sans personne à bord à l'exception des aéronefs civils ou militaires réalisant une opération de sécurité publique, de secours ou d'assistance et ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le directeur central de la Police aux Frontières, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ou de son représentant.

Cergy, le 22 octobre 2020

  
Le préfet  
Amaury de SAINT-QUENTIN